

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

Le Conseil Municipal de Bouilly-en-Gâtinais, convoqué le 6 mars 2023, s'est réuni le 13 mars 2023 sous la présidence de Monsieur VERNEAU Philippe, Maire

Étaient présents : VERNEAU Philippe, PALLU Thierry, BOBET Alain, THIEBAULT Michel, GRELET Robert, Mesdames GAUDIN Isabelle, JAMET Fernande.

Absents excusés : PALLU Christian, donne pouvoir à PALLU Thierry
BOUARD Pascal, donne pouvoir à VERNEAU Philippe
BARILLET Jérôme
JOLIVET Stéphane

Secrétaire : Isabelle GAUDIN

La séance a été ouverte sous la présidence de M. VERNEAU Philippe, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture du compte rendu de la séance du 6 février 2023.

I) Approbation du compte-rendu du 6 février 2023

Le compte-rendu du 6 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

II) Présentation du projet éolien par la société TTR

Les responsables de la société ont fait un point sur l'avancement du projet. Un mât de mesure va être installé prochainement (courant mai/juin)

Un comité de pilotage (COFIL) a été créé pour suivre le projet où siègeront deux agriculteurs, deux propriétaires, des associations (chasseurs), deux riverains, deux élus et leur suppléant, à savoir :

- Alain BOBET et son suppléant Michel THIEBAULT
- Fernande JAMET et son suppléant Isabelle GAUDIN

III) Vente de la maison située 2 Rue de l'Eglise délib n°2023-007 s/s préf le

Le Maire expose que la locataire de la maison située 2 rue de l'Eglise à faire part de son désir d'acheter cette maison courant décembre 2022.

Une estimation a été faite par Me Resneau-Lambert, notaire à Pithiviers, pour un montant de quatre-vingt-dix mille euros (90.000 €).

Suite à cette estimation, la locataire, par courrier en date du 20 février 2023, accepte le montant estimé par le notaire, à savoir quatre-vingt-dix mille euros (90.000 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise la vente** de la maison située au 2 rue de l'Eglise à Bouilly-en-Gâtinais moyennant le prix de **quatre-vingt-dix mille euros (90.000 €)**, payable comptant le jour de la signature de la vente.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document et tout acte notarié se rapportant à cette affaire.

IV) Acceptation de devis pour l'achat d'un souffleur + demande de subvention auprès du Conseil départemental du Loiret délib n°2023-008 s/s préf le

Le Maire expose que, pour l'entretien de la commune, il convient de se doter d'un souffleur à feuilles. Plusieurs devis ont été demandés :

- A Loisirs services pour plusieurs modèles :
 - Modèle STING BR550, pour un montant de 773,10 € TTC
 - Modèle STING BR700, pour un montant de 773,10 € TTC
 - Modèle STING BR800, pour un montant de 809,10 € TTC
- Chez MAUPU, modèle STING BR550, pour un montant de 779 € TTC
- Chez JARGEAU MOTOCULTURE, modèle ECHO PB770, pour un montant de 930 € TTC
- Chez DROUIN ET FILS :
 - modèle ECHO PB770, pour un montant de 663,60 € TTC
 - modèle ECHO PB8010, pour un montant de 829 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article 1 – accepte le devis de chez Drouin et Fils, modèle ECHO PB770, pour un montant de 663,60 € TTC

Article 2 – autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Loiret ;

Article 3 – autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

V) Acceptation du devis pour un godet + demande de subvention auprès du Conseil départemental du Loiret délib n°2023-009 s/s préf le

Monsieur le Maire expose que pour l'entretien de la commune, et suite à un accident de la circulation, il est nécessaire d'acheter un nouveau godet pour le tracteur.

Un devis a été demandé :

- aux établissements MARTIN de Batilly-en-Gâtinais. Le montant du devis est de 3 700 euros HT, soit 4 440 euros TTC, avec une option de lame d'usure
- à la société GHESTEM AGRI de Pithiviers-le-Vieil. Le montant du devis est de 3 550 euros HT, soit 4 260 euros TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 – accepte le devis de chez MARTIN, pour un montant de 3 700 euros HT, soit 4 440 euros TTC

Article 2 – autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Loiret ;

Article 3 – autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VI) Subvention aux associations 2023 délib n°2023-010 s/s préf le

Vu la délibération n°2023-005 en date du 6 février 2023, ayant accordée un montant total de 620 € pour les associations ayant fait une demande de subvention au titre de 2023 ;

Vu une nouvelle demande de subvention de la part de l'association Sermaises Gymnastique Rythmique reçue le 20 février 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accepte la demande de subvention de l'association Sermaises Gymnastique Rythmique pour un montant de 10 €.

Dit que le montant total à prévoir au budget 2023, compte 6574, est de 630 €

VII) Division terrain cadastré ZR 63 délib n°2023-011 s/s préf le

Vu le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Pithiverais au 1^{er} janvier 2024, il convient de céder également le terrain où se situe la station d'épuration, parcelle cadastrée ZR 63.

Sachant que la station n'a pas l'emprise complète de la parcelle, une partie de celle-ci étant cultivée, la CCDP ne souhaite pas reprendre la parcelle entière.

Il convient donc de procéder à la division de la parcelle ZR 63.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1 – autorise la division de la parcelle cadastrée ZR 63 et à cet effet de mandater le cabinet GEOMEXPERT à Pithiviers pour procéder à la division en deux lots de ladite propriété. Les frais de division seront pris en charge par la commune.

2 – autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

VIII) Questions diverses

- Suite à la réunion du 13 février dernier avec la Communauté de Communes du Pithiverais concernant le transfert de la compétence assainissement, il convient de faire faire un contrôle des coffrets électriques ainsi que des potences de la station.
- Il a été signalé que beaucoup de mégots de cigarettes sont jetés dans le caniveau Rue de la Mardelle
- Divers courriers vont être faits concernant la taille des haies et la prolifération de rats et de vipères sur des terrains non entretenus.
- Après avoir refait un mur dans l'église, une équipe de bénévoles va également refaire l'intérieur de la chapelle.